Département de la Drôme

SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage

Zoom du centre	4.2

Révision générale approuvée le 11 mars 2014

Evolution du PLU	*Approbation*	Echelle : 1/2500e
Modification simplifiée n°1	**26 avril 2016**	
Modification simplifiée n°2	**28 janvier 2020 - 26 mai 2020**	

Mai 2020

LEGENDE :

- Risque naturel lié aux cavités souterraines : balmes
- Culture à protéger en zone urbaine au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'Urbanisme
- Secteur à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement obligatoire sur le recul imposé à l'article 6 du règlement
  Implantation obligatoire à l'alignement
- Espaces boisés classés
- Arbres identifiés au titre de l'article L151.23

Plan de Prévention des Risques Naturels :

- \- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque fort
- \- Plan de Prévention des Risques Inondation : zone de risque moyen
- \- Plan de Prévention des Risques : mouvement de terrain

Zones inondables complémentaires :

- \- par débordement de cours d'eau
- \- par ruissellement

- Servitude de logement au titre de l'article L. 151-14 du Code de l'Urbanisme
  – secteur AUo1 : servitude S1 qui impose la réalisation d'une opération de logements/services adaptés aux personnes âgée,
  – secteur AUo2, servitude S2 qui impose une densité d'au moins 55 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
  – secteur AUo3, servitude S3 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 5 logements aidés ;
  – secteur AUo4, servitude S4 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 14 logements aidés ;
  – pour le secteur AUo5, servitude S5 qui impose une densité d'au moins 25 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
  – pour le secteur AUo6, servitude S6 qui impose une densité d'au moins 18 logements à l'hectare et devra comporter 20 % de logements aidés, avec un minimum de 6 logements aidés ;
  – pour le secteur AUo7, servitude S7 qui impose une densité d'au moins 20 logements à l'hectare ;
  – pour les secteurs AUo8 et AUo9, servitude S8 qui impose une densité d'au moins 15 logements à l'hectare ;
- Secteur où le changement de destination des commerces et activités de services est interdit
- Pas de nouvel accès depuis l'avenue Général De Gaulle
- Zone de bruit
- Passage de deux conduites de gaz :
  zone de danger grave : 355 m de part et d'autre de la conduite
  zone de danger très grave : 270 m de part et d'autre de la conduite

MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

Route départementale en campagne =
marges de recul par rapport à l'axe de la voie

- Largeur de plateforme
- Habitations
- Autres constructions

Intervalle d'application des marques de recul

LEGENDE :

Zones urbaines

UA : centre ancien du bourg présentant un bâti très dense
UC : extensions proches du centre bourg au tissu urbain assez dense
UCe : secteur réservé aux équipements publics ou d'intérêt collectif.
UD : quartiers périphériques du centre village et quartiers excentrés
UDc : secteurs en coteaux
UL : zone urbaine à vocation d'activités de sport et de loisirs, d'accueil touristique et d'hôtellerie
ULe : secteur réservé aux habitations légères de loisirs
UI : zone urbaine à vocation d'activités économiques
Ule : secteur réservé aux activités de spectacle et d'enseignement des métiers
du spectacle

Zones à urbaniser :

AUo : zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat
AUoc : secteur où sont autorisés les commerces et bureaux
AUi : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités
AUie : zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques

Zones agricoles et naturelles :

A : zones réservée à l'activité agricole
Ap : secteur d'intérêt paysager où toute construction est interdite,
Aj : secteur correspondant aux jardins potagers familiaux

N : zone naturelle à protéger

EMPLACEMENTS RESERVES :

	Affectation	*Bénéficiaire*
ER1	Gestion des eaux pluviales	**Commune**
ER2	Création de stationnements	**Commune**
ER3	Création de stationnements et aménagement de carrefour	**Commune**
ER6	Création d'un carrefour	**Commune**
ER7	Création d'un chemin le long du canal	**Commune**
ER8	Création d'un cheminement doux	**Commune**
ER9	Création d'un équipement sportif	**Commune**
ER10	Création de stationnements	**Commune**
ER11	Création d'un équipement collectif sportif	**Commune**
ER12	Création d'un équipement collectif culturel	**Commune**
ER17	Création de stationnements aux Villates	**Commune**
ER18	Création d'un cheminement piéton aux Villates	**Commune**
ER19	Création d'un cheminement piéton aux Villates	**Commune**
ER20	Extension du cimetière	**Commune**
ER21	Elargissement rue Jean Moulin	**Commune**
ER22	Elargissement chemin des Alexis	**Commune**
ER23	Aménagement de carrefour et création de stationnements	**Commune**
ER24	Création d'un parking à Pendillon	**Commune**
ER25	Création d'un chemin piéton - accès au Calvaire	**Commune**
ER29	Elargissement de la voie de desserte de la zone d'activités	**Commune**
ER30	Elargissement de la RD 112a	**Commune**
ER31	Elargissement de la voie communale - Petit Challan	**Commune**
ER32	Elargissement de la RD 67	**Conseil Général**
ER35	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	**Commune**
ER36	Création d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales	**Commune**
ER37	Création d'un casier de stockage pour eaux de ruissellement	**Commune**
ER38	Création d'un bassin de rétention	**Commune**